

**Objet : Projet de règlement grand-ducal portant**

- a) interdiction de l'utilisation de la substance active S-métolachlore et**
- b) interdiction ou restriction de l'utilisation de la substance active métazachlore. (4425SMI)**

*Saisine : Ministre de l'Environnement  
(25 mars 2015)*

**AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE**

Les nombreuses analyses de la qualité de l'eau effectuées sur le territoire national en octobre 2014 consécutivement à l'incident intervenu dans la partie wallonne du bassin versant de la Haute Sûre<sup>1</sup> ont permis de mettre en évidence la contamination des eaux de surface et des eaux souterraines par le métazachlore, le S-métolachlore et leurs métabolites respectifs, et ce dans des proportions dépassant parfois les limites de potabilité.

Le projet de règlement grand-ducal sous avis, qui trouve sa base légale dans la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau a par conséquent pour objet (i) d'interdire l'utilisation de la substance active S-métolachlore sur l'ensemble du territoire, (ii) d'interdire l'utilisation de la substance active métazachlore dans certaines zones définies<sup>2</sup> et d'en restreindre l'utilisation en dehors de ces zones.

La Chambre de Commerce n'a pas de remarques à formuler, et s'en tient à l'exposé des motifs qui explique clairement le cadre et les objectifs du présent projet de règlement grand-ducal.

\* \* \*

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le projet de règlement grand-ducal sous avis.

SMI/DJI

<sup>1</sup> Le 17 septembre 2014, du métazachlore s'était déversé accidentellement dans un affluent wallon de la Haute-Sûre.

<sup>2</sup> L'utilisation du métazachlore sera interdite « à l'intérieur des zones de protection des eaux destinées à la consommation humaine, des zones destinées à être déclarées zones de protection des eaux destinées à la consommation humaine et de la partie luxembourgeoise du bassin versant du lac de la Haute-Sûre ».